

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N °Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Assemblée générale mixte annuelle du 15 novembre 2011
12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N°Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Assemblée générale mixte annuelle du 15 novembre 2011
12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment par les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution),

- émission, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (16^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (15^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 205 millions d'euros au titre de la 12^{ème} résolution (étant précisé que ce montant constitue également un plafond commun maximum relatif aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions),
- 61 millions d'euros au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} résolutions (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun décrit ci-dessus).

Le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 5 milliards d'euros au titre de la 12^{ème} résolution (étant précisé que ce montant constitue également un plafond commun maximum relatif aux émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions),
- 4 milliards d'euros au titre de la 13^{ème} résolution (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun décrit ci-dessus).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en oeuvre des délégations visées aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 13^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en oeuvre des 12^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 13^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

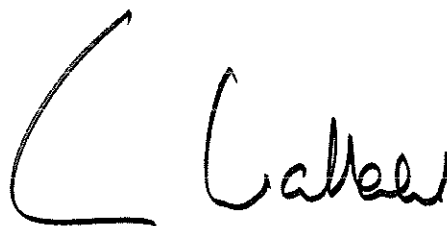
Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS




Isabelle Sapet



Loïc Wallaert

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay